

Compte rendu de séance

Séance du 23 janvier 2017 à 20h30

L'an 2017 et le 23 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de Mr FAUVEL Marc Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, Mme CHESNAIS Laëtitia, M. DAVENEL Dominique, Mme Marie-Pierre BASLÉ, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme GATEL Carole, Mme LERAY Stéphanie, M. Anthony LETORT, M. David LATREILLE, M. David LEBRETON.

Excusé :

M. Bertrand MARION.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/01/2017

Date d'affichage : 27/01/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme Monique GUILLEUX

Objet(s) des délibérations

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

Délibération : Modification de la délibération simplifiée du P.L.U.

Délibération : Fourniture et pose d'un interphone et d'un barillet pour le portail du Centre de Loisirs.

1 D.I.A. :

→ Le Val Fleuri.

SOMMAIRE

- Délibération : Avenant LARDEUX pour scellement des équipements pour l'aire de jeux.
- Délibération : Renouvellement convention FGDON.
- Délibération : Opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'Intercommunalité.
- Délibération : Demande de subvention DETR pour projet de restaurant scolaire municipale.
- Délibération : Délibération pour payer en heures supplémentaires les permanences du samedi matin aux agents administratifs.

QUESTIONS DIVERSES

Réf : 2017-01-01– Devis LARDEUX pour scellement des équipements pour l'aire de jeux

Mr Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 12/09/2016, le Conseil Municipal avait validé le devis de l'entreprise LARDEUX pour la préparation du terrain concernant l'aménagement de l'aire de jeux. Dans ce devis ne figurait pas la pose des différents équipements.

Un devis a donc été demandé pour la pose qui s'élève à **900.00 € H.T. (1 080.00 € T.T.C.)**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LARDEUX et autorise Mr Le Maire à le signer.

Réf : 2017-01-02 – Renouvellement convention FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine)

Mr Le Maire rappelle que FGDON assiste les communes dans la lutte contre les ragondins, rats musqués, frelons asiatiques et autres nuisibles ainsi que du prêt de matériel de piégeage, conseils techniques et règlementaires.

La convention étant arrivée à échéance le 31/12/2016, Mr Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour son renouvellement. Le coût annuel de l'adhésion : **150.00 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention multi-services et autorise Mr Le Maire à la signer.

Réf : 2017-01-03 – Opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité.

Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

*Considérant que la Commune a engagé l'élaboration/la révision de son PLU et dispose d'un document d'urbanisme (PLU),
et*

Considérant que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017 ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

Réf : 2017-01-04 – Demande de subvention D.E.T.R. pour projet de restaurant scolaire municipal

Mr Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Cette dotation est une aide allouée de l'État aux communes et pour une certaine catégorie d'opérations éligibles.

Dans le cadre du projet du restaurant scolaire municipal, cette opération peut être subventionnée à 40% sur les dépenses H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord l'unanimité pour déposer un dossier auprès de la Préfecture pour solliciter cette aide dans le cadre du projet de restaurant scolaire.

Réf : 2017-01-05 – Régime indemnité – Heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent sur décision de l'organe délibérante, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Les agents peuvent être appelés dans des circonstances particulières à effectuer des heures supplémentaires au-delà du temps de travail

Conformément au décret n°2020-60 du 14 Janvier modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ces heures supplémentaires peuvent être rémunérées. Elles sont portées sur un état visé par l'autorité territoriale. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires des filières techniques, administratifs, culturelles employés à temps complet appartenant aux catégories C et B.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut divisé par 1820.

Le taux horaire est majoré de
- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes

Les heures supplémentaires sont majorées de 100% pour les heures de dimanche et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rémunération des heures supplémentaires.

Réf : 2017-01-06 – Fournitures et pose d'un second poste interphone radio et d'un barillet pour le portail du Centre de Loisirs.

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un second poste interphone radio et d'un barillet pour le portail du Centre de loisirs. Mr Le Maire présente les devis de l'entreprise GARNIER de Pocé-Les-Bois :

- ➔ Fournitures et pose d'un second interphone : **595.00 € H.T.**
- ➔ Fourniture d'un barillet (avec 10 clés) : **175.00 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les devis de l'entreprise GARNIER présentés, ci-dessus, et autorise Mr le Maire à les signer.

Réf : 2017-01-07– Modification simplifiée du P.L.U., modalités de mise à disposition du public

Cette délibération annule et remplace celle du 21/11/2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17/11/2008, modifié le 20/04/2009, le 06/02/2012 et le 02/09/2013 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 15/11/2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour permettre aux bâtiments publics de ne pas s'implanter à l'alignement dans les zones UC et UE ; et pour rectifier une erreur matérielle à l'article 10 de la zone UE ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée allant du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus;
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune (www.stjean-vilaine.fr) et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- De mettre à disposition en mairie un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie.stjean-vilaine@wanadoo.fr
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification simplifiée du P.L.U. et ses modalités de mise à disposition du public.

La commune a été saisie d'une Déclarations d'Intention d'Aliéner suivante :

Le bien est situé au lieudit « Le Val Fleuri » cadastré section A N° 940, 1012, 1013, 1153, 1394, 1395, 1396 et 1397 pour une superficie totale de 23 535 m².

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 04 février 2017 : rencontre annuelle à Vitré Communauté avec les Conseillers Municipaux des Communes adhérentes.

Prochaine réunion le 13/02/2017

***A Saint-Jean-Sur-Vilaine,
Le Maire***